

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 07 AVRIL 2014 A 20 H 15

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Quatorze, le **07 AVRIL 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
08 Avril 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

3^{ème} séance 2014.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie,
Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE
Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David,
M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE
Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL
Olivier
Conseillers Municipaux.

Objet : Indemnités de fonctions aux
Maire et adjoints.

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

N° 31/2014

Sur proposition du Maire,
L'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que ledit Code fixe des taux maximaux et qu'il y a donc
lieu de déterminer le taux des indemnités à allouer au Maire et aux adjoints,

Décide, par 23 voix et 6 abstentions, celles de Mmes DUPONT,
DEMAIZIÈRE, BENOIT, et de MM. PIERRAT-LABOLLE, JACQUEMIN et BRÉGEOT,

– de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et
d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités
maximales susceptibles d'être versées, aux taux suivants :

- 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, pour le Maire,
- 19,56 % de cet indice pour chacun des 6 premiers adjoints,
- 8,43 % de l'indice brut 1015 pour le 7ème adjoint;

– de voter la majoration d'indemnité de fonctions des Maire et adjoints à 15 %, la commune
étant chef-lieu de canton.

Les crédits nécessaires seront bien sûr inscrits au budget communal.
La présente prend effet au 31 mars 2014.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,